



REPUBLIQUE FRANCAISE  
 Département du CHER – Arrondissement de VIERZON –  
 Commune de MEHUN SUR YEUVRE

Code nature : 7.5.1 Demandes de subventions

## DECISION

### PORTANT SUR LA DEMANDE D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE DE L'AGGLOMERATION BOURGES PLUS 2018 - 2024

#### Aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars et d'accueil touristique (Thématique A - Axe A6 - Mesure 14-5 du CRST)

Le Maire de Mehun-sur-Yèvre,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mehun-sur-Yèvre en date du 22 septembre 2020 (n°105/2020) donnant délégation au Maire dans son alinéa n°26 pour demander des subventions,

Considérant que l'opération d'aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars et d'accueil touristique est inscrite au Contrat Régional de Solidarité de l'Agglomération Bourges Plus 2018 - 2024 dans la Thématique A - Axe A6 - Mesure 14-5 ;

## DECIDE

**Article 1** : De demander une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité de la Région Centre-Val de Loire 2018-2024 pour l'aménagement d'une aire de stationnement pour camping-cars et d'accueil touristique située quai du canal de Berry.

**Article 2** : D'effectuer les travaux d'aménagement de cette aire.

**Article 3** : D'arrêter le plan de financement HT comme ceci :

	Montant total de l'opération :	Montants des des travaux subventionnables au CRST
• Dépenses :	<b>230 646,46 €</b>	<b>220 481,16 €</b>
➤ Coût estimé des travaux et installations :	183 230,00 €	173 688,70 €
➤ Déconstruction du hangar	35 416,46 €	35 416,46 €
➤ Maitrise d'œuvre	12 000,00 €	11 376,00 €

• Financement :	<b>230 646,46 €</b>
➤ Région Centre-Val de Loire	72 500,00 € (31,43 %)
➤ Etat (DETR 2024)	80 726,26 € (35,00 %)
➤ Bourges Plus	6 050,99 € (2,62 %)
➤ Fonds propres	71 369,21 € (30,95%)

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

à Mehun-sur-Yèvre, le 18 décembre 2023

Le Maire,  
Jean-Louis SALAK

Acte déposé sur le site internet de la Commune le 21 décembre 2023


